

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot, sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'un pompier à temps partiel
  - 8.2 Embauche d'un ouvrier de voirie, poste contractuel à durée déterminée
- 9. Administration**
- 10. Finances**
  - 10.1 Demande de variations budgétaires pour 2019
  - 10.2 Radiation de taxes municipales et autres comptes à recevoir
  - 10.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
  - 10.4 Demande de financement pour des projets d'immobilisations
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 Rapport de demande de soumission - Location d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2019
  - 11.2 Octroi de contrat pour les frais de transaction en ligne par carte de crédit
  - 11.3 Autorisation au Mouvement d'Entraide à tenir une activité de collecte de fonds
  - 11.4 Autorisation de passage : La course du Grand Vélo 2020
  - 11.5 Autorisation de signature pour une entente de partenariat avec Groupe E.S.T. inc. concernant les soirées festives du Marché de Noël
  - 11.6 Autorisation – Appel de projets : construction d'un complexe sportif incluant une patinoire, une piscine et/ou des installations

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

sportives complémentaires

**12. Sécurité incendie**

12.1 Autorisation de dépense - Uniforme des pompiers

**13. Travaux publics et hygiène du milieu**

**13.1 Rapport des demandes de soumissions**

13.1.1 Travaux en électricité 2020

13.1.2 Fourniture de matériaux granulaires et disposition de rebuts d'enrobé bitumineux et de béton 2020

13.1.3 Entretien et réparation des portes de garage

13.1.4 Entretien ménager

**13.2 Recommandations de paiement**

13.2.1 Numéro 4 finale pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées

**14. Travaux publics et hygiène du milieu**

14.1 Demande d'entretien estival - chemin des Cassandres

14.2 Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'ajout d'un système de désinfection par chloration au puits de la Montagne

**15. Urbanisme et environnement**

**15.1 Dérogations mineures**

15.1.1 Construction d'une remise attenante d'une hauteur de 4 m (approx. 13') en cour latérale gauche au 28, chemin de la rivière (terrain contigu à la rivière des Hurons)

**15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

15.2.1 Rénovation de la résidence et de la remise isolée au 16, chemin des Chablis

15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 86, chemin Craig

15.2.3 Construction d'une résidence au 243, chemin du Moulin

**16. Urbanisme et environnement**

**17. Divers**

**18. Deuxième période de questions**

**19. Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 19 h 05, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

**Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, a une pensée pour les anciens combattants en ce jour du Souvenir. Il mentionne que ces derniers nous ont permis d'avoir une vie un peu plus facile que d'autres sur la planète et souhaite donc prendre le temps de faire une mention à cet effet.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne que le samedi 16 novembre aura lieu une pièce de théâtre à la Chapelle de Tewkesbury. Il indique que tous les billets sont vendus, mais que bonne nouvelle, une représentation supplémentaire aura lieu le dimanche.

La pièce musicale et théâtrale se nomme "Le renard au tambour". Il mentionne que les citoyens ont sans doute reçu l'annonce dans leur boîte postale et qu'il s'agit d'une fable historico-musicale sur la Municipalité, et plus spécifiquement de Tewkesbury. Il invite donc la population à venir assister à la représentation du 17 novembre à 19h30 au coût de 15\$ à la chapelle de Tewkesbury.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 07. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 16.

Rés. : 353-19

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 354-19

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 15 octobre 2019 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 15 octobre 2019 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de novembre 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 355-19

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'octobre 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'octobre 2019 totalisant 1 926 334.13 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'octobre 2019, se chiffrant à 182 458.89 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 102 749.38 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Ressources humaines

Rés. : 356-19

### Embauche d'un pompier à temps partiel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour couvrir les besoins du service de la sécurité incendie (secteur Saint-Adolphe);

Considérant que le poste de pompier à temps partiel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que le candidat a été reçu en entrevue par la direction;

Considérant que le candidat, monsieur Alexandre Langlois, détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie d'embaucher monsieur Alexandre Langlois comme pompier à temps partiel qui répond aux exigences de formation exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un Service incendie de moins de 25 000 habitants;

Considérant que sa nomination est conditionnelle à ce qu'il maintienne les exigences suivantes :

- Maintenir sa résidence principale sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury (secteur Saint-Adolphe), et être en mesure de répondre dans un temps moyen de 8 minutes à la caserne de Stoneham en respectant les limites de vitesse;
- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'il est apte à occuper la fonction de pompier;
- Effectuer les examens physiques en lien avec l'emploi;
- Être détenteur d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence;
- Être propriétaire d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement;
- Fournir un document attestant que son employeur est prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Alexandre Langlois au poste de pompier à temps partiel. La date d'entrée en fonction de monsieur Langlois sera le 25 novembre 2019, avec une période d'essai de 12 mois, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Alexandre Langlois sera celui prévu à la convention collective des pompiers et pompières de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 357-19

### **Embauche d'un ouvrier de voirie, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie, poste contractuel à durée déterminée, afin de combler les besoins du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour la saison hivernale 2019-2020;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie, poste contractuel à durée déterminée, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que monsieur Pascal Laroche a été reçu en entrevue par la direction;

Considérant que monsieur Laroche détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées, et qu'il a travaillé à titre d'ouvrier de voirie pour la saison 2019-2020;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer monsieur Pascal Laroche au poste d'ouvrier de voirie, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de monsieur Laroche sera du 12 novembre 2019 au 27 mars 2020.

Le salaire de monsieur Pascal Laroche sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 358-19

### Demande de variation budgétaires pour 2019

Considérant notre règlement de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que notre politique de variations budgétaires;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint;

Considérant que plusieurs variations budgétaires sont requises;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que ce conseil autorise les variations budgétaires suivantes :

Du	Au	Montant
02-452-22-339 Éducation, sensibilisation – matières organiques	02-335-01-525 Entretien et réparation véhicules hiver	12 000 \$
02-452-14-699 Achats bacs de recyclage	02-335-01-525 Entretien et réparation véhicules hiver	4 358 \$
02-453-02-446 Disposition des matériaux secs - Écocentre	02-335-01-525 Entretien et réparation véhicules hiver	10 000 \$
02-452-20-446 Collecte et transport des matières organiques	02-335-01-525 Entretien et réparation véhicules hiver	5 000 \$
01-234-74-001 Inscriptions aux programmations saisonnières	02-701-22-447 Honoraires – activités de programmation	12 000 \$
01-234-74-009 Camp d'été	02-701-51-141 Salaires – PAV	14 415 \$

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 359-19

### Radiation de taxes municipales et autres comptes à recevoir

Considérant les règles relatives à la vente pour taxes;

Considérant les règles relatives à la prescription en matière de taxes municipales;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant l'état des taxes qui sont dues concernant les dossiers qui sont énumérés dans le rapport du Service des finances identifié par l'annexe « A »;

Considérant l'état des autres comptes à recevoir qui sont dus concernant les dossiers qui sont énumérés dans le rapport du Service des finances identifié par l'annexe « B »;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint et du directeur général et secrétaire-trésorier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser la radiation des taxes, intérêts et pénalités dus relativement aux dossiers énumérés dans le rapport identifié par l'annexe « A » totalisant 4 237,26 \$ et d'autoriser également la radiation des soldes dus concernant les dossiers énumérés dans le rapport identifié par l'annexe « B » totalisant 2 237,75 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019.

Rés. : 360-19

#### **Demande de financement pour des projets d'immobilisations 2018 à 2020**

Considérant le bilan final des coûts d'immobilisation déposé par le Service des finances et du fait que les programmes triennaux d'immobilisations 2018 à 2020 prévoyaient les projets suivants :

<b>Projet</b>	<b>Description</b>	<b>Budget</b>	<b>Coût final</b>
IF-1801	Équipements divers – travaux publics	20 000 \$	20 000 \$
SP-1802	Rénovation bâtiment pompe du village	10 000 \$	5 448 \$

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la Municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2018 à 2020;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

adjoint;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que ce conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant total de 25 448\$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

<b>Année</b>	<b>Projet IF-1801</b>	<b>Projet SP-1802</b>
2019	4 000 \$	1 816 \$
2020	4 000 \$	1 816 \$
2021	4 000 \$	1 816 \$
2022	4 000 \$	-
2023	4 000 \$	-
<b>Total</b>	<b>20 000 \$</b>	<b>5 448 \$</b>

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement de ces projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 361-19

#### **Rapport de demande de soumission - Location d'un chapiteau pour le Marché de Noël 2019**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumission sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour son besoin en chapiteau pour le Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury 2019;

Considérant la popularité grandissante du Marché de Noël qui en sera à sa 10e édition et le besoin d'avoir un chapiteau suffisamment grand pour accueillir de nombreux artisans;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 octobre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions, dont deux du même soumissionnaire, mais présentant des systèmes de chauffage différents;

Considérant que puisque l'événement a lieu en hiver, le chapiteau devra

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

posséder une structure renforcée pour soutenir un certain poids de neige et ainsi veiller à la sécurité des artisans et visiteurs;

Considérant que la troisième entreprise spécialisée nous a informé qu'elle ne possédait pas ce type de chapiteau;

Considérant qu'un des deux soumissionnaires présentait un chapiteau sans poteaux centraux;

Considérant que les deux soumissions conformes sont celles de Chapiteau E.S.T.;

Considérant qu'une des deux soumissions conformes offre un système de chauffage plus performant;

Considérant que la température à l'intérieur du chapiteau est un enjeu important pour les artisans et les visiteurs du Marché de Noël;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'installation le 2 décembre 2019 et le démontage le 16 décembre 2019, d'un chapiteau 30 x 60 pieds, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Chapiteau E.S.T., au montant de 10 623.69 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-701-24-410 – Fêtes, spectacles et événements.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité et de santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 362-19

### **Octroi de contrat pour les frais de transaction en ligne par carte de crédit**

Considérant que le contrat pour les frais de transaction en ligne par carte de crédit avec l'entreprise Global Payments arrivera à échéance le 30 novembre 2019;

Considérant que l'offre de service de Paysafe concernant les frais de transaction en ligne par carte de crédit est moins onéreuse que celle de notre fournisseur actuel, Global Payments;

Considérant que ce service est nécessaire et requis pour tous les paiements des frais d'inscription en ligne;

Considérant la recommandation de la directrice de loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder le contrat pour les frais de transaction en ligne par carte de crédit, du 15 novembre 2019 au 15 novembre 2022, à l'entreprise Paysafe.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-22-414 - Frais d'inscription service en ligne.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 363-19

### **Autorisation au Mouvement d'Entraide à tenir une activité de collecte de fonds**

Considérant l'objectif de l'organisme communautaire Mouvement d'Entraide à venir en aide aux personnes défavorisées de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, entre autres pendant la période des fêtes;

Considérant que pour aider ces gens, le Mouvement d'Entraide a besoin d'amasser des fonds sous forme de dons en argent ou de denrées;

Considérant qu'une des façons les plus efficaces d'amasser des dons est d'organiser annuellement une collecte de fonds aux intersections de l'avenue Tewkesbury et du chemin du Hibou, à la mi-décembre;

Considérant que chaque année, la réponse des citoyens est toujours favorable et permet de remettre plusieurs paniers de Noël aux familles les

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

plus démunies de la Municipalité;

Considérant que cette année, le Mouvement d'Entraide désire organiser cette collecte de fonds le samedi 21 et dimanche 22 décembre 2019;

Considérant que le Mouvement d'Entraide est conscient qu'il est de leur responsabilité de participer avec diligence à la sécurisation des lieux et de l'activité ainsi que de remettre des dossards et d'informer et prévenir les personnes impliquées dans cette activité des risques encourus;

Considérant que la Municipalité s'engage à mettre à disposition un véhicule avec gyrophare ainsi que prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques de chute des bénévoles présents (déneigement, sel et sable);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le Mouvement d'Entraide à tenir une activité de collecte de fonds aux intersections de l'avenue Tewkesbury et du chemin du Hibou, les 21 et 22 décembre prochain.

Les conditions énumérées dans le préambule devront être respectées et toutes les autorisations nécessaires devront avoir été émises par la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 364-19

#### **Autorisation de passage : La course du Grand Vélo 2020**

Considérant que la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC désire sensibiliser les citoyens aux enjeux de la Fondation;

Considérant que la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC désire tenir un événement en 2020 afin d'amasser 50 000 \$ pour investir dans des programmes et des campagnes de sensibilisation, favorisant les choix sains pour la santé et que cet événement aurait lieu sur notre territoire;

Considérant qu'il s'agira d'une randonnée amusante sur un Grand vélo plus grand que nature, de la taille d'un autobus scolaire, sur lequel une vingtaine de randonneurs pédaleront dans les rues de leur communauté;

Considérant que l'Événement Coeur + AVC Grand Vélo aurait lieu le mercredi 3 juin 2020, de 8 h à 18 h, sur le boulevard Talbot sous forme de trajet aller-retour d'environ 4 km, entre le mont Wright et le stationnement du 2723

boulevard Talbot, sans fermeture de rues;

Considérant que l'objectif de cet événement est d'impliquer notre municipalité ainsi que tous ces acteurs politiques et les entreprises de la région et que cet événement pourrait avoir des bénéfices considérables notamment sur la visibilité de la Municipalité auprès des citoyens québécois et des médias et réseaux sociaux;

Considérant que pour aller de l'avant dans la recherche de commandites et de partenaires, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC doit obtenir l'autorisation de la Municipalité à tenir cet événement en 2020 sur son territoire;

Considérant qu'une entente devra être signée entre les parties suite à l'autorisation de passage de cet événement par le conseil municipal;

Considérant que l'organisation de la course du Grand Vélo 2020 bénéficie d'une police d'assurance en responsabilité civile de 2 millions pour toute la durée de l'événement, incluant montage et démontage;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde le droit de passage sur son territoire à l'événement la course du Grand Vélo 2020, qui se déroulera le mercredi 3 juin 2020.

Le promoteur devra fournir, avant l'événement, tous les documents nécessaires à la Municipalité (pièces justificatives et preuves exigées) et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, le ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 365-19

**Autorisation de signature pour une entente de partenariat avec Groupe E.S.T. inc. concernant les soirées festives du Marché de Noël**

Considérant la popularité grandissante du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury 2019 qui en sera à sa 10e édition;

Considérant l'ouverture de Groupe E.S.T. inc. à effectuer une entente de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

partenariat avec la Municipalité visant à offrir un projet de soirées festives sous chapiteau pendant quatre soirées du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que cette entente de partenariat permettrait à la Municipalité d'offrir à ses citoyens une programmation encore plus diversifiée et d'attirer plus de visiteurs;

Considérant que cette entente servira de contrat et assurera à la Municipalité que Groupe E.S.T. inc. veillera au bon fonctionnement et assumera tous les coûts reliés à cet événement supplémentaire qui viendrait se greffer à la programmation du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que Groupe E.S.T. inc. assumera également l'ensemble des risques liés à la vente des billets;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer une entente de partenariat avec l'entreprise Groupe E.S.T. inc. pour l'évènement « Les soirées festives du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury ».

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

En faveur : 5  
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 366-19

**Autorisation - Appel de projets : construction d'un complexe sportif incluant une patinoire, une piscine et/ou des installations sportives complémentaires**

Considérant que la Municipalité souhaite recevoir de la part d'investisseurs, promoteurs ou entreprises spécialisées, des propositions de projets pour la construction d'un complexe sportif incluant une patinoire, une piscine et/ou des installations sportives complémentaires;

Considérant que la Municipalité a décidé de procéder à un appel de projets pour la construction de ce complexe sportif incluant une patinoire, une piscine et/ou des installations sportives complémentaires auprès d'entreprises et investisseurs, afin de développer et mettre en œuvre un concept novateur et attractif;

Considérant que le terrain de 19 464,6 m<sup>2</sup> (lots : 5 613 393, 5 627 260, 5 627 261, 5 662 688) est la propriété de la Municipalité et que celle-ci est disposée à en faciliter l'accès à l'entreprise dont le concept sera retenu au moyen d'un bail emphytéotique ou éventuellement d'autres formes de cession;

Considérant la Municipalité cherche à promouvoir les saines habitudes de vie de ses résidents et ainsi à mettre à la disposition de ses citoyens un équipement leur permettant la pratique des sports de glace et éventuellement d'autres sports en demande tels que les activités aquatiques, le Dek hockey, le soccer, la gymnastique, les arts du cirque ou toute autre activité sportive, selon le projet proposé;

Considérant que la Politique de la famille et des aînés s'appuie sur des principes fondateurs dont : «Créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie », « Se donner une vision d'avenir qui permet d'assurer la pérennité de nos ressources, de nos services et de nos actions » et « Faire preuve d'ouverture et saisir les occasions en favorisant l'inclusion de tous pour le mieux-être des générations actuelles et futures »;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel de projets pour la construction d'un complexe sportif incluant une patinoire, une piscine et/ou des installations sportives complémentaires.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Sécurité incendie**

Rés. : 367-19

#### **Autorisation de dépense - Uniforme des pompiers**

Considérant que la convention collective des pompiers et des pompières de la Municipalité a été signée le 22 mai 2019;

Considérant que l'article 20.04 de ladite convention prévoit la fourniture d'un uniforme pour chaque pompier;

Considérant que le fournisseur actuel pour les uniformes des pompiers est Martin et Lévesque;

Considérant la limite de dépense du directeur général et secrétaire-trésorier prévu au *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la dépense au montant de 15 500\$ incluant les taxes applicables pour l'achat d'uniformes pour les

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

pompiers et les pompières de la Municipalité.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que le montant nécessaire est disponible au poste budgétaire 02-220-75-650 pour l'année 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 5  
Contre : 1

Adoptée sur division.

### **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 368-19

#### **Travaux en électricité 2020**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour les travaux en électricité 2020;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 octobre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur CSM électrique inc. pour les travaux en électricité 2020 au coût de 29 893,50 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux en électricité 2020, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit CSM électrique inc. au montant de 29 893,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.



Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Carte CCQ de chacun des employés ;
- Carte de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (ASP construction) de chacun des employés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 369-19

### **Fourniture de matériaux granulaires et disposition de rebuts d'enrobé bitumineux et de béton 2020**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture de matériaux granulaires et disposition de rebuts d'enrobé bitumineux et de béton 2020;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 octobre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot, tel que :

- Lot A : Fourniture de sable MG-112
- Lot B : Fourniture de pierre MG-20 granite 0-3/4 pouce
- Lot C : Fourniture de pierre MG-20 calcaire 0-3/4 pouce
- Lot D : Fourniture de pierre 50-100 mm (2-4 pouces)
- Lot E : Fourniture de pierre 100-200 mm (4-8 pouces)
- Lot F : Fourniture de pierre abrasive 2.5-5 mm (1/8 pouce) avec sel (5 %)

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- Lot G : Disposition de rebuts d'enrobé bitumineux et de béton

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises BLC inc. pour la fourniture de matériaux granulaires 2020 des lots A, B, C, D, E et F au coût de 78 757,87 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucune soumission conforme pour le lot G;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la fourniture de matériaux granulaires 2020 des lots A, B, C, D, E et F, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises BLC inc. au montant de 78 757,87 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Il est également résolu d'annuler le lot G pour la disposition de rebuts d'enrobé bitumineux et de béton.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 370-19

### **Entretien et réparation des portes de garage**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour l'entretien et la réparation des portes de garage;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 octobre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur A. Gignac 2013 inc. pour l'entretien et la réparation des portes de garage au coût de 7 864,30 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la réparation des portes de garage, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit A. Gignac 2013 inc. au montant de 7 864,30 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-220-42-522 - casernes, 02-325-05-522 - entretien garage 85 1<sup>re</sup> Avenue, 02-325-06-522 - entretien garage 205 Grande-Ligne, 02-701-50-522 - entretien et réparation des bâtiments.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 371-19

### **Entretien ménager**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour l'entretien ménager;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 octobre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur 9355-2966 Québec inc. (Elka service) pour l'entretien ménager au coût de 207 010,19 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien ménager, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit 9355-2966 Québec inc. (Elka service), au montant de 207 010,19 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires 02-190-00-495 – contrat entretien ménager, 02-325-06-522 – entretien garage 205 Grande-Ligne et 02-701-50-522 – entretien et réparation bâtiments.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2021;
- Liste et coordonnées (adresses, numéros de téléphone) des employés

- qui seront affectés aux travaux;
- Déclaration de confidentialité signée par tous les employés;
  - Pour chacun des employés, fournir une preuve qu'ils n'ont pas d'antécédent judiciaire;
  - Horaire et plan de travail.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Recommandations de paiement**

Rés. : 372-19

#### **Numéro 4 finale pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant la résolution numéro 134-17, datée du 10 avril 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées à Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure);

Considérant que les travaux de transport et valorisation ont été réalisés en totalité;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la recommandation de paiement numéro 4 finale pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 6 747,44 \$, incluant les taxes, à Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure). Le paiement est conditionnel à la remise de l'attestation de conformité de la CNESST et à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ,

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte. Le paiement est également conditionnel à la remise des documents suivants :

- Confirmation écrite du lieu de disposition des boues et preuve de leur disposition;
- Usage des boues disposées (compostage, valorisation agricole, enfouissement ou autres usages);
- Les quantités en TMS et le pourcentage de siccité.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-445 - Vidange boues bassin station épuration.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 373-19

#### **Demande d'entretien estival - chemin des Cassandres**

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Cassandres (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue en septembre 2019 des propriétaires concernés du chemin des Cassandres (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2020, 2021 et 2022;
- Autorise les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant annuel maximal de 1 900 \$, incluant les taxes applicables;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement

numéro 11-640 et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 374-19

**Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'ajout d'un système de désinfection par chloration au puits de la Montagne**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 231-19 à la séance du 2 juillet 2019 mandatant la firme ÉQIP solutions Génie et l'ingénieur Louis Bourque à préparer les plans et devis pour l'ajout d'un système de désinfection par chloration au puits de la Montagne;

Considérant l'exigence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à déposer les plans, devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation (article 22 de la LQE);

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux seront achevés;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que ce conseil autorise la firme ÉQIP solutions Génie et l'ingénieur Louis Bourque à déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et tout autre document y afférent pour le compte et au nom du requérant, dans le cadre du projet « Ajout d'un système de désinfection par chloration au puits de la Montagne ».

La Municipalité s'engage également, en temps opportun, à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée. La date de fin des travaux est prévue le 31 décembre 2020. La date de transmission de l'attestation est donc prévue le 28 février 2021. Elle s'engage à informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tout changement aux dates ci-dessus spécifiées advenant le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission serait

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

reportée au-delà de la date prévue.

De plus, la Municipalité s'engage à respecter les éléments suivants :

- Transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- Utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- Faire le suivi et respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau;
- Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### Dérogations mineures

Rés. : 375-19

#### **Construction d'une remise attenante d'une hauteur de 4 m (approx. 13') en cour latérale gauche au 28, chemin de la rivière (terrain contigu à la rivière des Hurons)**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'une remise attenante d'une hauteur de 4 m (approx. 13') en cour latérale gauche sur un terrain contigu à un cours d'eau (rivière des Hurons);

Considérant que selon l'article 7.2.6 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, la remise attenante doit être implantée en cour arrière et doit avoir une hauteur maximale de 3,5 m;

Considérant que selon l'article 11.4 dudit règlement, dans le cas d'un terrain dont la ligne arrière de propriété est formée par un cours d'eau ou un lac, les usages et constructions autorisés dans les cours latérales et arrière sont



autorisés dans la partie de la cour avant prolongeant les cours latérales jusqu'à la marge de recul avant;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 octobre 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 octobre 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une remise attenante d'une hauteur de 4 m (approx. 13') en cour latérale gauche sur un terrain contigu à un cours d'eau (rivière des Hurons), au 28, chemin de la Rivière, lot numéro 1 828 041 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 376-19

#### **Rénovation de la résidence et de la remise isolée au 16, chemin des Chablis**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 octobre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence et de la remise isolée au 16, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 684 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 377-19

**Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 86, chemin Craig**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 octobre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 86, chemin Craig, lot numéro 5 805 780 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 378-19

### **Construction d'une résidence au 243, chemin du Moulin**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 octobre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 243, chemin du Moulin, lots numéro 4 313 915 et 4 636 590 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 57. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 01.

Rés. : 379-19

### Levée de la séance

À 20 h 01, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier